

APPEL A CANDIDATURES 2021

Mise en place de parcours de soins globaux après le traitement d'un cancer En Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)

Date limite de dépôt des candidatures :

15 juin 2021

Dossier de candidature dûment rempli et signé avec les pièces à retourner à l'ARS ARA par mail à l'adresse suivante :

ars-ara-strategie-parcours-direction@ars.sante.fr

1/ PREAMBULE

Les progrès indéniables dans la prise en charge des cancers en font désormais une maladie « chronique ». Ils ont nécessité d'ajuster l'offre de soins dans laquelle prennent tout particulièrement leur place les soins oncologiques de support, élément du parcours cancer à la fois en amont, pendant et après les traitements actifs.

Plus encore, l'accessibilité tant géographique que financière et une bonne répartition de l'offre sur le territoire des parcours de soins de support après le traitement d'un cancer constituent un enjeu crucial.

Au-delà de cet enjeu, se pose la question de l'évaluation des besoins des patients en la matière, de l'information adaptée du patient notamment en terme d'orientation, de la coordination des acteurs entre la ville et l'hôpital afin de contribuer à un **suivi personnalisé et gradué du parcours cancer** tel que le préconise la stratégie décennale de lutte contre les cancers.

Car en effet, l'amélioration de l'accès aux soins de support des patients atteints de cancer et la prise en compte de nouveaux besoins doit « être pensée à l'échelon des territoires de santé et non plus des seuls établissements de santé. »¹

2/ OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objectif de mettre en place des parcours de soins globaux après le traitement d'un cancer.

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie et la reprise d'une vie « normale », de réduire les risques de séquelles et de prévenir les rechutes de tout patient atteint de cancer.

Une attention particulière sera portée en direction des **publics vulnérables** (isolés, en précarité, personnes âgées, personnes handicapées...) et des **publics spécifiques** (enfants et/ou adolescents et jeunes adultes (AJA)).

Il s'agira de développer, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **au plus près du domicile du patient**, des parcours de soins après le traitement actif d'un cancer via des **structures de proximité**, assurant une mission de **coordination d'un panier de soins de support orientés vers la ville et le plus souvent hors hôpital**.

La structure candidate répondra à cet appel à candidatures dans le strict respect du cahier des charges régional en annexe 1.

Celui-ci précise notamment le contenu du parcours, ses modalités de réalisation et de financement, les missions de la structure candidate, les principes d'intervention, le public cible, les territoires d'intervention et les indicateurs d'évaluation.

Pour rappel, la structure candidate aura pour mission d'organiser :

- ✓ **l'ensemble du parcours de soins, pouvant comprendre un bilan d'activité physique adaptée (APA), ainsi qu'un bilan et des consultations de suivi nutritionnel et psychologique** (2^{ème} alinéa de l'article L. 1415-8 du code de la santé publique) avec ses propres ressources et/ou par contrat type avec des professionnels et/ou par convention avec des associations ou autres structures de ville². Les liens collaboratifs créés doivent permettre

¹ INSTRUCTION N° DGOS/R3/INCa/2017/62 du 23 février 2017 relative à l'amélioration de l'accès aux soins de support des patients atteints de cancer

² Est entendu par « structure de ville » : structures de proximité associant des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux, pharmaciens ou des acteurs médico-sociaux et sociaux tels que les communautés professionnelles territoriales de santé, les centres de santé et les maisons de santé pluri-professionnelles qui assurent des activités de soins sans hébergement de premier recours et,

- d'offrir les trois domaines du parcours de manière organisée et cohérente pour le patient dans l'objectif d'assurer des soins de proximité ;
- ✓ la rémunération des professionnels intervenants ;
 - ✓ la coordination de l'ensemble des parcours et les liens avec les professionnels et les structures de ville/associations et/ou établissements de santé du territoire d'intervention ;
 - ✓ le recueil des données nécessaires à l'évaluation territoriale qualitative et quantitative du dispositif et leur transmission à l'ARS ;
 - ✓ la transmission d'informations couvertes par le secret médical auprès du médecin prescripteur, et au médecin traitant (s'il n'est pas le prescripteur) ;
 - ✓ l'information au patient et la promotion du parcours de soins global par des actions de communication sur le(s) territoire(s) d'intervention.

La structure candidate permettra aux patients de bénéficier d'un parcours de proximité, au plus près de leur domicile. Elle sera en capacité de collaborer et/ou de contractualiser selon les cas avec des professionnels, et/ou association(s) ou autre(s) structure(s) de ville directement concernés par la mise en œuvre de ce parcours de soins global.

3/ CRITERES D'ELIGIBILITE A L'APPEL A CANDIDATURES

3.1 Structures éligibles (détail dans le cahier des charges en annexe 1 – P4) suivant les publics ou domaines de l'offre du parcours en ville :

- ✓ Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP), Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), Centres de Santé, associations ou toutes autres structures de ville ;
- ✓ Etablissements de santé (autorisés ou non au traitement du cancer).

Les mutualisations de ressources entre structures seront acceptées.

Les soins de support se dérouleront dans les locaux où se trouvent les professionnels.

Une même structure pourra couvrir plusieurs territoires d'intervention mais devra déposer un dossier par territoire.

Une attention particulière sera portée à la présence :

- **d'une convention avec le dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique (DAPAP) du département pour la réalisation des bilans APA** (lien vers le portail Sport Santé Bien Etre : <https://www.sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr/intermediaires/les-dispositif-daccompagnement/>). Le conventionnement avec ce dispositif est fortement recommandé même pour les structures salariant des professionnels APA car le DAPAP permettra d'orienter et d'accompagner les patients vers des clubs sportifs ou associatifs ;
- **d'un partenariat avec le réseau polyvalent du département et de la Ligue contre le cancer pour la mise en place du parcours quand celle-ci n'est pas porteuse d'un parcours sur le territoire d'intervention.**

3.2 Territoires d'intervention :

Afin de **garantir en proximité des parcours de soins globaux** après le traitement d'un cancer, la structure respectera comme territoire d'intervention le découpage retenu par l'ARS (cf. cahier des charges régional en Annexe 1).

Concernant les parcours de soins globaux après le traitement d'un cancer à destination des enfants et/ou adolescents et jeunes adultes (AJA), le territoire d'intervention sera celui couvert par chaque dispositif AJA (soit au nombre de 4 au total).

4 /MODALITES DE FINANCEMENT ET DUREE (Annexe 2)

L'Agence Régionale de Santé répartit entre les structures éligibles :

- l'enveloppe régionale attribuée dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) et destinée au financement des bilans et consultations réalisés pour les parcours de soins globaux après traitement d'un cancer.
- une enveloppe supplémentaire décidée par l'ARS, prise sur son Fonds d'Intervention Régional, pour participer au coût de la coordination, du suivi et de l'évaluation, supporté par les structures de ville/associations porteuses.

A l'exception de l'enveloppe spécifique dédiée à la prise en charge des enfants et AJA, trois critères de répartition de l'enveloppe LFSS ont été retenus afin de pouvoir donner aux structures une subvention adaptée à la configuration de leur territoire d'intervention, à savoir:

- ✓ Prendre en compte le poids de chaque territoire d'intervention par rapport à la région, au regard de son nombre potentiel de nouveaux patients atteints de cancer calculé sur la base du taux d'incidence ;
- ✓ Prendre en compte l'indice de défaveur sociale du territoire défini ;
- ✓ Compenser l'absence partielle ou totale d'une offre de parcours après traitement proposée par un ou plusieurs établissements sanitaires autorisés au traitement du cancer du territoire d'intervention.

Le complément FIR pour la coordination/suivi/évaluation des parcours est alloué en fonction du nombre potentiel de patients pouvant être pris en charge avec la subvention dédiée.

Les crédits seront attribués pour un an, renouvelables deux fois, par arrêté du DG ARS, après signature d'une convention avec des structures de ville/associations ou d'un avenant aux CPOM pour les établissements de santé (autorisés ou non au traitement du cancer).

Dans le cas d'un portage par un établissement de santé autorisé au traitement du cancer à destination d'un public spécifique (enfants et/ou AJA), une subvention maximale de 25 000 € sera allouée par périmètre couvert par un dispositif AJA, soit 100 000 € au total.

Dans le cas d'une structure de ville/association ou d'un établissement de santé (cf. cahier des charges – structures porteuses P4), le détail des subventions par territoire d'intervention défini par l'ARS est précisé en annexe 2.

La subvention allouée sera versée de la façon suivante :

- 75 % lors de la signature de la convention
- 25 % à l'échéance de la convention au prorata de la consommation de la subvention

Dans l'hypothèse où une structure aurait consommé la totalité de sa subvention après au moins 6 mois d'exercice, et sous réserve d'un reliquat de l'enveloppe totale (en raison de l'absence de projet sur certains territoires d'intervention), l'ARS pourrait compléter exceptionnellement la subvention allouée sur production de justificatifs (indicateurs d'évaluation transmis).

5/ PROCEDURES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une instruction par l'ARS.

Les structures candidates seront informées par courriels des résultats de l'appel à candidatures.

Après une première analyse par les services de l'ARS, des éléments complémentaires pourront être sollicités afin de compléter le dossier.

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- ✓ La capacité de la structure candidate à développer les missions sur son territoire : les activités actuellement développées par la structure, l'ancrage territorial de la structure auprès des professionnels de santé et des acteurs du territoire d'intervention (cohérence et articulation), les partenariats existants et à développer
- ✓ Le développement de parcours dans des territoires d'intervention n'ayant pas d'offre déjà existante ou ayant une problématique d'accessibilité géographique
- ✓ L'existence ou non d'une offre hospitalière de soins oncologiques de support après cancer sur le territoire d'intervention
- ✓ L'adéquation du projet avec les territoires d'intervention définis par l'ARS
- ✓ La prise en compte du public spécifique : enfants et/ou AJA
- ✓ La prise en compte de publics vulnérables
- ✓ La qualité du parcours présenté : description de l'organisation territoriale dont la mutualisation de ressources et/ou en son sein, et de la mise en œuvre des parcours conformément au cahier des charges régional
- ✓ La coordination ville-hôpital du parcours de soins global après le traitement d'un cancer
- ✓ Le conventionnement avec le DAPAP et le partenariat si nécessaire avec le réseau polyvalent et/ou la ligue contre le cancer couvrant le territoire d'intervention
- ✓ L'évaluation du parcours
- ✓ Le respect des principes d'intervention décrits dans le cahier des charges
- ✓ La communication autour du dispositif auprès des patients et des professionnels du territoire d'intervention

6/ PIECES A FOURNIR A L'ARS

- ✓ Un courrier officiel de demande de subvention
- ✓ Dossier de candidature dûment rempli et signé à retourner à l'ARS ARA (Annexe 3)
- ✓ Les statuts de la structure (s'il s'agit d'une association) datés et signés avec le n° de SIRET
- ✓ Engagement au respect des bonnes pratiques professionnelles intégrant la validation de protocoles d'intervention avant le démarrage du projet
- ✓ Projets de contrat(s) et/ou de convention(s) avec des professionnels ou des structures
- ✓ Diplômes ou certificats ou titres de formation et justificatifs d'expérience des professionnels
- ✓ RIB tamponné et signé

7/ CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES

- ✓ L'ouverture de la fenêtre de dépôt des dossiers est fixée au 12 avril 2021.
- ✓ La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 15 juin 2021.
- ✓ L'instruction et la sélection des projets aura lieu à compter du 16 juin 2021 pour un conventionnement avec l'ARS et un démarrage du dispositif début septembre 2021

8/ CONTACTS

Pour tout contact, vous pouvez adresser vos messages à : ars-ara-strategie-parcours-direction@ars.sante.fr

9/ ANNEXE

Annexe 1 : Cahier des charges régional : mise en place de parcours de soins globaux après le traitement d'un cancer

Annexe 2 : Détail des financements attribués par territoire d'intervention

Annexe 3 : Dossier de candidature